

Ce document est destiné aux **étudiants qui n'ont pas obtenu un visa VLS-TS (Visa long séjour valant titre de séjour), qui résident dans le département 75 (Paris) et 92 (Hauts de Seine)** et qui doivent demander la Carte de Séjour Temporaire ou "Titre de Séjour Temporaire" mention « étudiant ».

Si vous avez obtenu un Visa VLS-TS, alors consultez le document intitulé « j'ai eu un VLS-TS, que dois-je faire maintenant que je suis en France ? »

Attention ! Le Bureau des Affaires Etudiantes n'a aucune influence sur la législation française concernant le séjour des étrangers sur le territoire français, ni sur aucune des modifications qui pourraient survenir entre le moment où vous lisez ce document et celui où il a été rédigé.

Contacts

**ESSEC Business School**

**Bureau des Affaires Etudiantes (bureau d'accueil H103 C)**

[iso@essec.fr](mailto:iso@essec.fr)

Fax +33 (0)1 34 43 28 20

1. Documents exigés pour une première demande dans le département 75
2. Documents exigés pour une première demande dans le département 92
3. Comment soumettre votre dossier de demande de CST ?
4. Quelle est la suite après la soumission de votre dossier de demande de CST ?
5. La Visite Médicale
6. Qu'est-ce qu'un "récépissé" ?
7. Quand allez-vous recevoir votre carte plastifiée ?

1. Documents exigés pour une première demande dans le département 75 (Paris)

- PASSEPORT
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE (en français)
- CERTIFICAT DE SCOLARITE(en français)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE EN FRANCE
- JUSTIFICATIF DE RESSOURCES MINIMUM
- 3 PHOTOS D'IDENTITE (75) ou 4 PHOTOS D'IDENTITE (92)
- 1 ENVELOPPE FORMAT A5 TIMBREE ET UN FORMULAIRE RECOMMANDE AVEC AR
- COPIE DE VOTRE IDENTIFIANT CAMPUS FRANCE SI APPLICABLE
- FORMULAIRE POUR LA VISITE MEDICALE (fourni par le BAE à l'ESSEC)
- FORMULAIRE "CERFA" (fourni par le BAE à l'ESSEC)
- DOSSIER DE DEMANDE POUR LE 75 OU LE 92 (fourni par le BAE à l'ESSEC)

- ATTESTATION DE DEPOT (fourni par le BAE à l'ESSEC)**

Toutes les photocopies **doivent être :**

- ⇒ **de format A4 (21 cm x 29,5 cm)**, merci de vérifier la largeur et la longueur pour vous conformer à ces exigences. En Amérique du nord et du sud le papier a une taille différente.
- ⇒ **claires et lisibles.**
- ⇒ **non agrafées.**

Lorsque vous complétez votre dossier à l'ESSEC, vous **joindrez uniquement les photocopies**. Cependant, vous devez être en mesure de pouvoir fournir les originaux sur demande spécifique de la Préfecture.

### Passeport

Merci de photocopier :

- la page **d'identité** (assurez-vous que la photo apparaisse clairement),
- la page portant **le numéro de passeport**,
- la page indiquant **la validité** de votre passeport, et
- la page **portant le tampon de première entrée en France**.

Si votre passeport n'a pas été tamponné, faites une photocopie de votre billet d'avion, ou de votre carte d'embarquement, ou de votre billet de train ou de tout autre moyen de transport pour prouver votre date d'entrée en France.

- la page portant le **visa**,

Votre visa doit être un visa d'étudiant (visa D), **absolument pas** un visa de tourisme.

Il doit mentionner: "demande de carte dès l'arrivée en France" ou "voir carte de séjour," même si vous restez pour une courte période. Il ne doit pas mentionner: "dispense de carte de séjour," car cette mention ne vous autorise pas à demander de Carte de Séjour.

### Extrait d'acte de naissance

Merci de faire une **photocopie de l'extrait original** et (si besoin) de la **traduction française**, portant :

- votre nom de famille,
- prénom,
- date et lieu de naissance, ainsi que
- le nom et prénom de votre père et de votre mère (nom de jeune fille pour la mère).

**Tous les renseignements exigés pour ce document sont absolument obligatoires pour tous les demandeurs de CST, sans aucune exception.**

**Attention!** Lorsque vous faites traduire votre extrait d'acte de naissance, veuillez vous assurer que votre nom est **orthographié de la même manière sur la traduction que sur votre passeport**. Si ce n'est pas le cas, vous devrez obtenir de votre consulat à Paris une

attestation certifiant que les deux orthographe sont valables. Cette procédure peut être pénible.

Les photocopies seront conservées par la Préfecture. Par conséquent, vous garderez votre extrait d'acte de naissance original et sa traduction originale, mais vous devez pouvoir les montrer si cela vous est demandé. Si votre acte de naissance n'est pas en français, **il doit être traduit en français par un traducteur certifié**. Afin de vous épargner du temps, de l'argent et de l'énergie, nous vous recommandons fortement de faire traduire vos documents **avant** votre arrivée. En outre, nous vous recommandons **d'avoir deux extraits originaux de votre acte de naissance**, le premier à l'usage de votre programme pour la délivrance de votre diplôme, le second pour votre propre usage si jamais on vous le demande.

### Attestation de scolarité en français

→ fournie par votre programme à l'ESSEC, qui mentionne la période d'études

La mention « **est inscrit** » doit apparaître clairement  
au format A4 – 21 x 29,5 cm (**seules les photocopies en A4 sont acceptées**) !

### Justificatif de domicile en France

Cela peut être :

- SOIT une **copie de votre contrat de location**
- OU en l'absence de contrat de location, une **“attestation d'hébergement”** qui peut être remplie par la personne qui vous héberge.

Un formulaire d'“attestation d'hébergement” est disponible à la fin de ce document.

Vous pouvez aussi fournir une lettre originale signée de la personne qui vous héberge, **contenant** tous les renseignements nécessaires tels que **noms, dates de naissance, nationalités des deux parties et l'adresse**.

En plus de cette attestation d'hébergement vous devez joindre les documents suivants: une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge et de sa carte de séjour, si le cas s'applique, et une copie de sa dernière facture d'électricité (EDF) datée de moins de 3 mois.

**Attention!** Si la personne qui vous héberge détient une carte de séjour, veuillez vérifier la date de validité de sa carte de séjour. En effet, la validité de votre propre carte de séjour ne pourra pas aller au-delà de la validité de la sienne.

### Justificatif de ressources

**Vous devez justifier d'un montant minimum** de 650 euros/mois ou 7800 euros/an.

Ce document doit **impérativement être en français** et le montant **doit être indiqué en euros**. Votre **nom** doit également apparaître clairement. Etant donné que la réglementation est très stricte à ce

sujet, nous vous recommandons vivement de vous conformer à ces directives pour éviter tout retard dans le traitement de votre dossier.

Ce justificatif peut se présenter sous la forme suivante:

- SOIT la copie d'un **reçu de dépôt** lorsque vous ouvrez **votre compte en France**, portant votre nom et le montant minimum requis pour un an déposé sur votre compte,
- OU la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** certifiant que le montant minimum requis sera **transféré sur votre compte en France** ainsi que la copie du reçu d'ouverture de votre compte bancaire français,
- OU, si vous ne souhaitez pas ouvrir de compte en France, la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** et la copie de tous les documents nécessaires (carte de crédit) prouvant que vous avez les ressources nécessaires et que vous pouvez y avoir accès,
- OU la copie de votre **attestation de bourse** valable pour l'année de la demande de CST,
- OU la copie de la **lettre notariée de votre garant**, la copie de sa pièce d'identité ainsi que les justificatifs de ses ressources financières,
- OU la copie de vos **relevés bancaires de votre compte en France**, avec des dépôts mensuels.

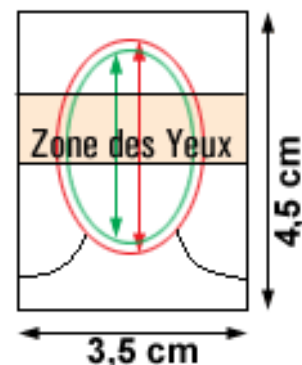
Les étudiants étrangers de l'ESSEC peuvent ouvrir un compte bancaire en France dès leur arrivée **auprès des banques situées près de l'ESSEC, avant** d'obtenir leur Carte de Séjour. Pour cela, vous devez montrer vos documents originaux et fournir une copie de votre passeport, la lettre d'admission à l'ESSEC et votre justificatif de domicile en France. **Dès que vous avez obtenu votre Carte de Séjour, vous devez absolument en apporter une copie à votre banque.**

### Trois (3) photos d'identité

*Attention : vérifiez la taille de vos photos ainsi que la taille de votre tête*

Impératifs :

- format d'identité **(3,5 cm x 4,5 cm)**
- **toutes identiques, bien nettes**
- **sans fond de couleur**
- **non scannées**
- Vous devez être **tête nue** sur la photo.
- **Pas de lunettes**
- **Pas de sourire, bouche fermée**
- **Les 2 oreilles doivent être visibles**
- **NE RIEN ECRIRE** au dos des photos
- Vous devez **découper chaque photo proprement.**





votre projet d'études), et la feuille **ETR** (où vous devez inscrire vos informations personnelles). Ces documents sont fournis par le BAE.

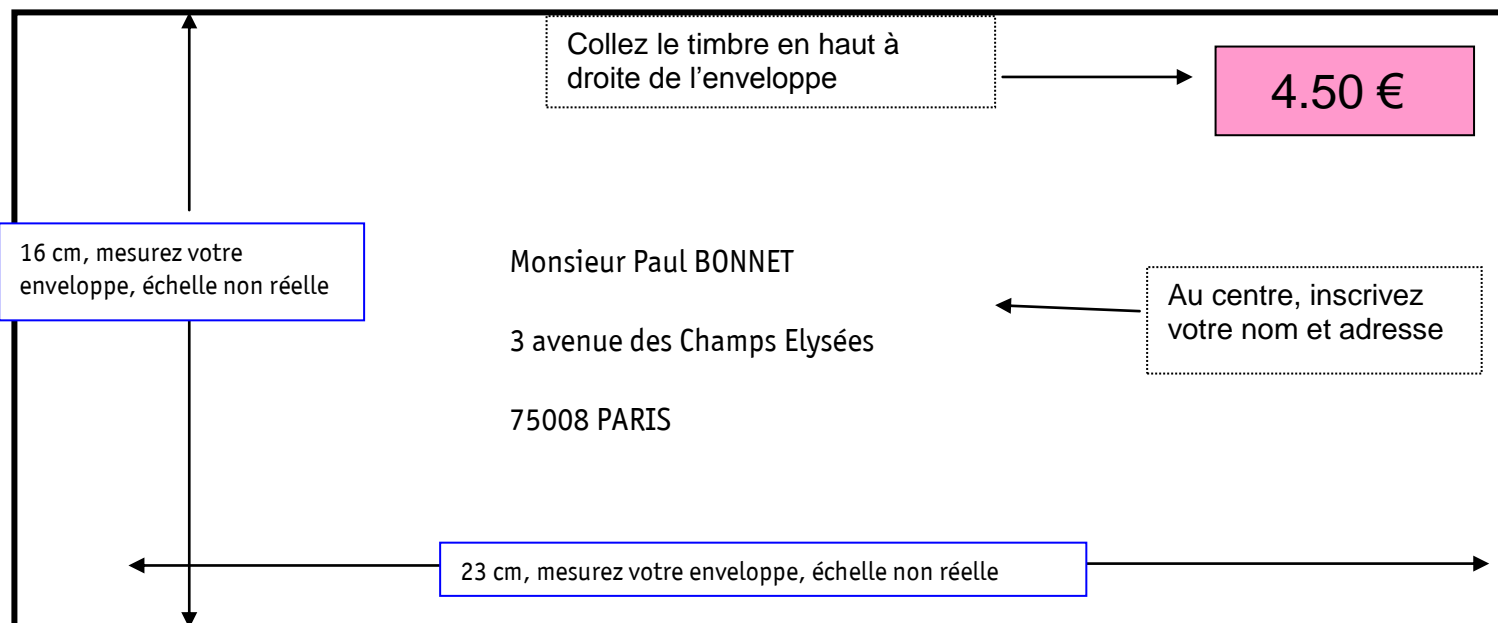
Vérifiez que vous avez correctement **complété toutes** les rubriques et apposé  **votre signature partout où cela est exigé**. En effet, s'il manque une information, votre dossier sera rejeté et prendra donc du retard.

### Attestation de dépôt

**Deux attestations de dépôt** font également partie de ce dossier. Vous devez les remplir toutes les deux et joindre un exemplaire à votre dossier tandis que vous conserverez l'autre exemplaire pour vous, avec votre passeport.

### Enveloppe format A5 timbrée et formulaire de recommandé avec Accusé de Réception

Vous devez joindre à votre dossier une enveloppe, taille **A5 (23 x 16 cm)**, **timbrée** avec un timbre à **4,50 €** (tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec Accusé de Réception).



Vous devez aussi joindre un **formulaire de recommandé avec Accusé de Réception (AR)** disponible gratuitement au bureau de Poste. Cette enveloppe en recommandé avec AR servira à vous envoyer votre **récépissé** de carte de séjour.

Inscrivez **votre adresse** en France en haut à gauche, dans le cadre « Destinataire » (c'est vous):

- 1) Votre Prénom + NOM
- 1a) Si vous vivez chez quelqu'un et votre nom ne figure pas sur la boîte à lettres, inscrivez **Chez + Prénom et NOM** de la personne
- 2) N° et nom de la rue + toute autre information (étage, n° de chambre)
- 3) Code Postal + VILLE

Dans le cadre « Expéditeur » figurera l'adresse de la Préfecture.

**NE RIEN ECRIRE !**

## 2. Documents exigés pour une première demande dans le département 92 (Hauts-de-Seine)

Le BAE peut **transmettre** votre dossier de demande de carte de séjour à la Préfecture du département 92, mais dans ce cas nous n'avons **plus de contact direct** comme à Cergy ou Paris.

**Mêmes documents que pour Paris, mais**

→ **Pas d'enveloppe timbrée, ni de formulaire recommandé**

**FORMULAIRES POUR LE 92** fournis par le BAE

et le formulaire **"Etudes poursuivies en France"** (où vous devez renseigner vos études antérieures en France),

**□ 4 PHOTOS D'IDENTITE, bien respecter les instructions à ce sujet !**

### 3. Comment soumettre votre dossier de demande de CST ?

L'ESSEC ayant signé une convention avec la Préfecture des Hauts de Seine et la Préfecture de Police Générale à Paris, le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) est autorisé à gérer la procédure de demande de CST des étudiants qui résident dans les départements 92 et 75.

**Deux (2) attestations de dépôts** vous seront remises par le BAE. Elles vous servent de preuve que vous avez fait les démarches nécessaires pour régulariser votre situation. **Joignez un exemplaire à votre dossier et gardez une copie sur vous avec votre passeport.**

Chaque année, en particulier entre le mois d'août et le mois d'octobre, le BAE organise, sur le campus de Cergy, une permanence pour assister les étudiants de l'ESSEC dans la préparation de leurs dossiers de demande de carte de séjour. Les informations sur les dates et lieux sont transmises, avant votre arrivée, par le programme dans lequel vous êtes admis, et/ou directement par le BAE. Elles seront également communiquées via l'intranet de l'ESSEC, [www.MyEssec.com](http://www.MyEssec.com).

Vous pouvez aussi déposer votre demande directement au guichet d'accueil du BAE (bureau H103C).

Le BAE peut seulement accepter les dossiers qui satisfont aux critères de la Préfecture. Ensuite, le BAE doit vérifier et viser votre dossier avant de le présenter à la Préfecture pour qu'il soit traité.

Le BAE vous fournira les documents suivants pour votre dossier :

- ⇒ Formulaires de demande pour les départements 75 et 92
- ⇒ Formulaire "CERFA", qui doit être signé par vous (uniquement au stylo à bille **noir**)
- ⇒ Formulaire pour la visite médicale, qui doit être signée, datée et sur laquelle vous mentionnez si vous parlez français ou non.
- ⇒ 2 "Attestations de dépôt"

Le BAE instruit votre dossier et le soumet directement à la Préfecture des Hauts de Seine et de Paris, ce qui vous évite de prendre un rendez-vous par internet où les délais d'attente peuvent atteindre 6 semaines en périodes de pointe.

### 4. Quelle est la suite après la soumission de votre dossier de demande de CST ?

Le BAE vous tiendra au courant de la suite donnée à votre dossier de demande, **par e-mail**. Pensez à **vérifier votre compte e-mail de l'ESSEC régulièrement.**

Dans un intervalle d'environ deux à quatre semaines, une **lettre de convocation** à la **visite médicale** est envoyée par l'**OFII** à votre domicile. Comme le rendez-vous peut être prévu pour le lendemain, **vérifiez votre courrier postal à votre domicile tous les jours.**

Vous devez acheter un **“timbre fiscal”** afin de payer la taxe de 55 Euros **avant** de vous rendre à l'**OFII**. Vous ne pouvez pas régler par un autre moyen de paiement. Vous pouvez acheter le timbre fiscal à 55 euros à la “Trésorerie Générale” à la Préfecture du Val d'Oise, à côté de l'ESSEC. Vous pouvez payer en espèces, par carte bancaire ou par chèque d'une banque française (voir plus de détails ci-dessous).

## 5. La Visite Médicale

La visite médicale aura lieu à l'**OFII** à Paris, 11<sup>ème</sup> arrondissement (75011). Respectez la date du rendez-vous et **soyez à l'heure.**

Si vous ne pouvez absolument pas vous rendre au rendez-vous fixé, merci de prévenir immédiatement.

**OFII - 48, rue de la Roquette – 75011 PARIS**

**Comment s'y rendre:** → Métro lignes N° 1, 5 ou 8  
→ descendez à la station : **BASTILLE.**

Un plan du réseau de Métro Parisien est accessible sur : <http://www.ratp.info/orienter/plans.php#>

Vous n'avez pas besoin de venir “à jeun” (cela signifie l'estomac vide) à la visite médicale. Si vous avez un carnet de vaccinations ou une radio récente de vos poumons, vous les apportez au rendez-vous. Pensez à apporter votre passeport et votre récépissé si vous en avez un.

La visite est obligatoire et coûte 55 €, payable avec un “timbre fiscal”.

### **Comment acheter le « timbre fiscal » :**

- 1) Allez à la Préfecture de Cergy, qui se trouve en diagonale par rapport à l'ESSEC. Le bâtiment ressemble à une pyramide inversée. Heures d'ouverture de 9h00 à 16h00. Entrez. Sur votre gauche, se trouve un guichet « **Trésorerie Générale** ».
- 2) Demandez « un timbre fiscal à 55 (cinquante-cinq) euros, s'il vous plaît ». Vous pouvez payer en espèces ou par chèque (d'une banque française).
- 3) Collez le timbre sur la lettre de l'**OFII** à l'endroit marqué « Collez le timbre ci-dessous ».
- 4) Faites une photocopie de cette lettre, avec le timbre collé dessus, afin de garder une preuve de votre paiement.
- 5) Allez passer votre visite médicale à l'**OFII** comme indiqué sur votre convocation.

A la fin de cette visite médicale, vous recevrez 2 documents, appelés **“Certificat de Contrôle médical”**, un pour vous (“l'intéressé”), un pour la Préfecture. Conservez votre exemplaire en lieu sûr,

pour votre usage personnel, car ce document peut vous être réclamé lors du renouvellement de votre Carte de Séjour ou lors d'un changement d'adresse.

Vous allez recevoir votre carte de séjour plastifiée **seulement après** la visite médicale à l'OFII. Sinon on vous fixera un nouveau rendez-vous, en vous indiquant à quel endroit vous devez retirer votre titre de séjour.

## 6. Qu'est-ce qu'un "récépissé" ?

Un "récépissé" est un document en papier cartonné provisoire portant votre photo, en attendant la carte de séjour définitive (qui, elle, est une carte plastifiée). Il vous sera envoyé en recommandé avec Accusé de Réception (AR) à l'aide de l'enveloppe timbrée et du formulaire que vous avez dû joindre au dossier de demande.

Le récépissé est valable 3 mois maximum et peut être, le cas échéant, renouvelé par la Préfecture.

**Attention! Vous n'êtes pas autorisé à voyager avec un "récépissé" de première demande, plus précisément vous pouvez partir mais vous ne pouvez pas revenir en France !**

De plus, en règle générale, étant donné que chaque pays a des réglementations différentes en fonction de la nationalité des visiteurs, nous vous conseillons, pour tout voyage, de toujours vous renseigner si vous avez besoin d'un visa ou non à l'ambassade du pays de destination.

## 7. Quand allez-vous recevoir votre carte plastifiée ?

En général la procédure complète, avec visite médicale, prend environ 6 à 8 semaines.

Vous allez recevoir votre carte de séjour plastifiée **seulement après** la visite médicale à l'OFII. Sinon on vous fixera un nouveau rendez-vous, en vous indiquant à quel endroit vous devez retirer votre titre de séjour.

N'oubliez pas d'apporter votre passeport et votre "récépissé", si vous en avez un.

### **N'oubliez pas de faire des copies de votre carte définitive**

⇒ 1 pour le BAE

⇒ 1 pour vous à conserver en lieu sûr

Enfin, vous trouverez ci-dessous des modèles d'attestation

- si vous ne louez pas votre appartement mais êtes hébergé par une tierce personne
- si vous êtes pris en charge financièrement par une tierce personne

# ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

Nom .....Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant (adresse).....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

A partir du.....jusqu'au.....

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le.....à.....

De nationalité.....

Fait à....., le.....

(signature)

- JOINDRE :**
- La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de séjour du logeur ainsi que
  - la dernière quittance d'électricité ou de gaz (EDF) datée de moins de 3 mois.

**ATTENTION :** Tout courrier administratif adressé à la personne hébergée, dans son intérêt, doit lui parvenir rapidement. En effet, il peut faire courir des délais qui, non respectés, entraînent des conséquences graves pour son avenir (ex : délai de recours après un refus de séjour). – l'Article 441-7 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € toute personne ayant établis sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

# ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e)

Nom .....Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant (adresse).....

.....

Certifie sur l'honneur prendre en charge toutes les dépenses de l'étudiant(e)

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le.....à.....

De nationalité.....

Fait à....., le.....

(signature)

## **JOINDRE :**

- Justificatif prouvant les revenus du garant (attestation bancaire, bulletin de salaires...)
- Reçu de virement(s) ou relevé bancaire du compte de l'étudiant en France prouvant l'arrivée des fonds